

**Arrêté temporaire de circulation**

**RUE SAINT-JOSEPH (VILLE DIEU-LA-BLOUERE) et RUE DE VENDEE (VILLE DIEU-LA-BLOUERE) (D762)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **SARL BOUCHET FRANCIS & FILS** demeurant **10 ancienne route de Trémentines 49340 VEZINS** représentée par **Simon ROY** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **suppression d'une sur largeur pour chantier provisoire** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2025 au 23/06/2025 RUE SAINT-JOSEPH (VILLE DIEU-LA-BLOUERE) et RUE DE VENDEE (VILLE DIEU-LA-BLOUERE) (D762),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 23/06/2025, RUE SAINT-JOSEPH et RUE DE VENDEE (D762), empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, mise en place de panneaux AK5. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BOUCHET FRANCIS & FILS.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14 mai 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- SARL BOUCHET FRANCIS & FILS
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Villedieu La Blouère

**ANNEXES:**

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.